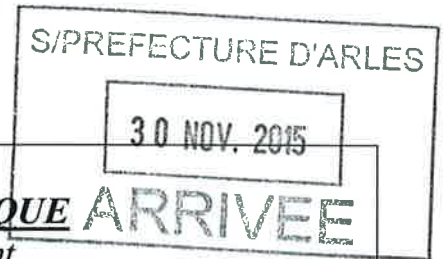


# Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

**JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**

**DELIBERATION N° : 2015-87**



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
*Décisions prises par le Président*

L'an deux-mille-quinze, le 26 novembre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 novembre 2015 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Christine NIVOU (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Rolland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) :** Anne-Marie VENDEVILLE (11 voix), Gilles DONADA (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) :** Isabelle HENAULT.

**Absent(s) excusé(s) (12) :** Mohamed RAFAI, Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Lucien LIMOUSIN, Henri PONS, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Nancy REY, Philippe CANIZARES.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) :** Elsa DI MEO à Christine NIVOU (11voix), Corinne CHABAUD à Marie-Pierre CALLET (11 voix).

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 2 POUVOIRS  
TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 146 VOIX**

**Madame Christine NIVOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 30 NOV. 2015
de la publicité le : 07 DEC. 2015

**DELIBERATION N° : 2015-87**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2015-29 du 19 mai 2015 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Monsieur MASSON Jean-Luc informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 6 octobre 2015, il a pris les décisions suivantes.

N°	OBJETS	MONTANTS
<b>2015-18</b>	Portant mandat de l'avocat Maître GUIN Jean-Pierre Inondation 2003 (appel du jugement de MACIF et autres)	
<b>2015-19</b>	Autorisant la signature d'une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG13	
<b>2015-20</b>	Autorisant la signature d'une convention avec LSM formations sud en vue de l'habilitation électrique de 2 agents	720 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n°2015-29 du 19 mai 2015.

29 SEP. 2015

ARRIVEE

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 29 SEP. 2015

de la publicité le : - 1 OCT. 2015

**DECISION DU PRESIDENT N° 2015 / 18**

**PORTANT MANDAT DE L'AVOCAT MAITRE GUIN JEAN-PIERRE**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2015-29 du 19 mai 2015 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

**CONSIDERANT QUE** la MACIF et autres demandent à la Cour administrative d'appel d'annuler le jugement du 29 juin 2015 par lequel le tribunal administratif de Marseille a rejeté leur demande tendant à la condamnation du SYMADREM à lui verser une indemnisation en réparation des préjudices subis lors des inondations de décembre 2003 par leurs assurés,

**CONSIDERANT QUE** le SYMADREM doit présenter un mémoire devant la Cour Administrative d'Appel dans un délai de 60 jours dans le dossier susvisé référencé N° 15MA03809,

**CONSIDERANT QU'il** paraît nécessaire de s'adjoindre la collaboration de Maître GUIN Jean-Pierre dans l'affaire susvisée, notamment devant la Cour Administrative d'Appel,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Maître GUIN Jean-Pierre, domicilié 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, est mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM et de son président, devant toute juridiction et de tous les degrés dans la procédure en cours concernant les demandes de condamnation et d'indemnisation de la MACIF et autres suite aux inondations de décembre 2003, et notamment devant la Cour Administrative d'Appel.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

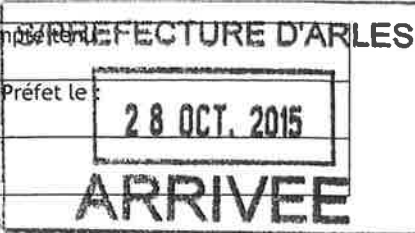
**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 septembre 2015.

SYMADREM

  
**Jean-Luc MASSON**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*



## DECISION N° 2015 / 19

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CDG 13

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2015-29 du 19 mai 2015 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions et accords-cadres dans la limite des seuils fixés à l'article 26 du Code des marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les conditions financières proposées,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels est signée avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Dans le cadre de cette convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour le SYMADREM.

**Article 2** : Le coût forfaitaire annuel est de 613 euros tous frais compris correspondant à 1 jour de travail de l'ACFI, effectué relativement aux champs définis aux articles 3 et 4 de la convention. Le paiement sera effectué au CDG 13 à la fin de la mission. En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par le SYMADREM, un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

**Article 3** : La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est tacitement reconductible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans la limite de deux fois.

**Article 4** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 27 OCT. 2015

SYMADREM

  
Jean- Luc MASSON

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Acte certifié exécutoire - compte tenu	SY/PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	28 OCT. 2015
de la publicité le :	30 OCT. 2015
<b>ARRIVEE</b>	

## DECISION N° 2015 / 20

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LSM FORMATIONS SUD EN VUE DE L'HABILITATION ELECTRIQUE DE 2 AGENTS

Le Président du SYMADREM,

VU le Code du travail,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2015-29 du 19 mai 2015 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions et accords-cadres dans la limite des seuils fixés à l'article 26 du Code des marchés publics,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour la sécurité des agents,

il est nécessaire d'accorder des habilitations électriques à certains agents non électriciens,

Considérant la nécessité de formation des agents non électriciens pour l'attribution d'habilitation électrique,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention, jointe en annexe, portant formation pour habilitation électrique de deux agents non électriciens en BE-BO et BS est signée avec LSM FORMATIONS SUD, sis à LES ANGLÉS. En contrepartie, le SYMADREM versera à SLM FORMATIONS SUD la somme de sept cent vingt euros (720 €) TTC pour 2 jours de formation.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 27 octobre 2015

SYMADREM

  
Jean- Luc MASSON

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

**DELIBERATION N° : 2015-88**

**RAPPORTEUR : M. MASSON**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 octobre 2015

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 octobre 2015.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-quinze, le six octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 28 septembre 2015 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) :** Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Mohamed RAFAI (11 voix), Christine SANDEL (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), REY Nancy (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (5) :** Christian DESPLATS (11 voix), Anne-Marie VENDEVILLE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENault (11 voix), Gilles DONADA (4 voix).

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) :** Francis DEMISSY.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) :** Lucien LIMOUSIN à Guy CORREARD (11 voix), Laurent PELISSIER à Léopold ROSSO (12 voix).

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS = 17 VOTANTS + 2 POUVOIRS**

**TOTAL 19 VOTANTS SOIT 161 VOIX**

**Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

<b>ORDRE DU JOUR</b>
Décisions prises par le Président
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2015
Modifications apportées par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues », relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
Création de deux postes de chargés de mission
Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne
Réévaluation de la rémunération de l'emploi de chargé de mission plan Rhône
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Modification des AP/CP
Ouverture du compte « 103 plan de relance FCTVA » - Ouverture du compte 6284 « redevance pour services rendus » - Approbation de la décision modificative n°1
Mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication - Acquisition foncière d'une partie de la parcelle BB16 sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'installation d'une antenne relais radio
Entretien des digues de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de BEUCAIRE/TARASCON à la mer - Attribution des marchés suivants : Lot n° 1 : Débroussaillage des digues du Rhône - Lot n° 2 : Entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer
Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020 concernant les digues maritimes en sol-chaux - Approbation d'un accord de reversement et d'autorisation de réalisation des activités de recherche
Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles Régularisation des acquisitions foncières - Acquisitions foncières à l'amiable GFA Domaine de Cavallès

## Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 6 octobre 2015

Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles Régularisation des acquisitions foncières -Acquisitions foncières à l'amiable à M. Jean-Marie FARE
Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles Régularisation des acquisitions foncières - Acquisition foncière à l'amiable à M. Michel FARE
Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles Régularisation des acquisitions foncières -Acquisition foncière à l'amiable à Mme et M. GREGOIRE
Travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette Approbation du dossier d'enquête parcellaire
Travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable
Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin de Giraud et de mise à la cote de la digue du Grand Rhône rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône et création d'une digue au sud de Salin de Giraud
Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles Régularisation des acquisitions foncières -Acquisitions foncière à l'amiable SARL la Reynglade
Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles Régularisation des acquisitions foncières-Acquisitions foncière et rétrocession à l'amiable -SARL la Reynglade
Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles Régularisation des acquisitions foncières-Acquisitions foncière à l'amiable -à M. André GRAS
Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site de la commune de Tarascon

### N° 2015-65 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N°	OBJETS	MONTANTS
<b>2015-10</b>	Autorisant la signature d'une convention-cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2015	
<b>2015-11</b>	Portant mandat de l'avocat Maître DI MARINO Gaëtan dans la procédure Martin PUGLIESI	
<b>2015-12</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale	3 000 000 €
<b>2015-13</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du FCTVA	2 500 000 €
<b>2015-14</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	3 000 000 €
<b>2015-15</b>	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	3 000 000 €
<b>2015-16</b>	Portant mandat de l'avocat Maître GUIN Jean-Pierre dans la procédure ASF- inondations 2003	
<b>2015-17</b>	Autorisant la signature du marché n° 2015/19 à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la maison du garde-digues : Site du Sambuc avec la SARL CORA	104 095,92 € TTC

M. MASSON explique que les emprunts ont dû être contractés en raison notamment de l'accélération des travaux dans la protection sud d'Arles et des quais d'Arles.

M. GAUTIER précise que les fonds ne sont pas versés tant que le SYMADREM n'en a pas besoin. Ainsi, il n'y a pas de frais. Ces prêts sont spécifiques au SYMADREM.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2015-29 du 19 mai 2015 portant délégations données au Président par le Comité Syndical



**N° 2015-66 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015**

M. BOURRAT s'abstient au vote car aucun délégué de sa commune n'était présent à la séance du 30 juin 2015.

*Adopté à la majorité des voix exprimées*

**N° 2015-67 - Modifications apportées par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues », relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques**

M. DESPLATS s'interroge sur l'étude de transformation du SYMADREM en EPTB.

M. MASSON : « On se pose la question s'il y a une obligation de transformation. Il n'y a aucun EPTB sur le territoire de compétence du SYMADREM. On ne peut pas être EPTB uniquement contre les inondations. Il faut aussi s'occuper de la gestion des milieux aquatiques. Il y a 2 organismes qui font de la gestion des milieux aquatiques : le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. Il ne faut pas que cela augmente les compétences de l'un et de l'autre. On a jusqu'en 2018 pour s'organiser. »

M. BOURRAT : « Quelle est l'autorité qui donne la qualification ? »

M. MASSON : « C'est la DREAL locale, celle du Languedoc Roussillon. »

Le Comité Syndical prend acte des modifications apportées par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues » et des conséquences sur le déroulement des opérations et des demandes de qualifications de sous-système comme résistants à l'aléa de référence.

**N° 2015-68 - Création de deux postes de chargés de mission**

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2015-69 - Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne**

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2015-70- Réévaluation de la rémunération de l'emploi de chargé de mission plan Rhône**

*Adopté à l'unanimité*

N° 2015-71 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>me</sup> classe

*Adopté à l'unanimité.*

N° 2015- 72 - Modification des AP/CP

*Adopté à l'unanimité.*

N° 2015-73- Ouverture du compte « 103 plan de relance FCTVA »,  
Ouverture du compte 6284 « redevance pour services rendus »  
Approbation de la décision modificative n°1

*Adopté à l'unanimité.*

N° 2015-74 - Mise en œuvre d'un réseau de radiocommunication  
Acquisition foncière d'une partie de la parcelle BB16 sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour  
l'installation d'une antenne relais radio

Mme HENAULT demande qu'un panneau d'information soit apposé à proximité sur les raisons de l'installation des antennes pour rassurer la population.

*Adopté à l'unanimité.*

N° 2015- 75 - Entretien des digues de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de BEUCAIRE/TARASCON à la mer -Attribution des marchés suivants :  
Lot n° 1 : Débroussaillage des digues du Rhône  
Lot n° 2 : Entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2015-76 - Partenariat avec IRSTEA sur le programme de recherche DIGUE 2020 concernant les digues maritimes en sol-chaux - Approbation d'un accord de reversement et d'autorisation de réalisation des activités de recherche**

M. DESPLATS demande s'il y a accord du conservatoire du littoral.  
M. MASSON : « pas encore ».

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2015-77 - Digue du Petit Rhône rive droite  
Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles Régularisation des acquisitions foncières  
Acquisitions foncières à l'amiable GFA Domaine de Cavalès**

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2015-78 – Digue du Petit Rhône rive droite  
Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles Régularisation des acquisitions foncières  
Acquisitions foncières à l'amiable à M. Jean-Marie FARE**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-79 – Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières -Acquisition foncière à l'amiable à M. Michel FARE**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-80 – Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières - Acquisition foncière à l'amiable à Mme et M. GREGOIRE**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-81– Travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette  
Approbation du dossier d'enquête parcellaire**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-82– Travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette  
Signature des promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-83– Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin de Giraud  
et de mise à la cote de la digue du Grand Rhône rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône  
et création d'une digue au sud de Salin de Giraud**

M. ROUGON souligne le travail du personnel du SYMADREM qui permet aux élus de prendre les bonnes décisions. Il fait part de la reconnaissance du Maire de Port St Louis et de ses habitants.

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-84– Digue du Petit Rhône rive droite -Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières - Acquisitions foncière à l'amiable SARL la Reynglade**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-85– Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières -Acquisitions foncière et rétrocession à l'amiable  
SARL la Reynglade**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-86– Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de Saint-Gilles  
Régularisation des acquisitions foncières - Acquisitions foncière à l'amiable  
à M. André GRAS**

*Adopté à l'unanimité*

**N° 2015-87– Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site de la  
commune de Tarascon**

La délibération est reportée au prochain comité syndical.

**QUESTIONS DIVERSES**

Des félicitations sont adressées à M. DUMAS Gilles pour sa promotion au grade de Chevalier de la légion d'honneur.

Le prochain comité syndical est prévu le 26 novembre 2015 à 14 h 30.

**La séance est levée à 16 h 43**

Elle est suivie de la remise de la médaille d'honneur régionale départementale et communale à deux agents du SYMADREM.

Signature du Président

Jean-Luc MASSON



Signature du secrétaire de séance

Guy CORREARD



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

## Procès-verbal de l'élection d'un nouveau vice-président

Par délibération n° 2015-27 du 19 mai 2015, le nombre de vice-présidents a été fixé à cinq.

Pour faire suite au départ de Monsieur MEFFRE Pierre, membre titulaire représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et élu 2<sup>ème</sup> vice-président du SYMADREM, il convient de pourvoir à son remplacement par l'élection d'un nouveau vice-président.

En référence au Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux Statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 voix
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 voix
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 voix
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 voix
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 voix.

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Monsieur MEFFRE Pierre étant remplacé par Madame NIVOU Christine par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avis unanime des membres du Comité Syndical, je vous invite à procéder à son élection en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président du SYMADREM au scrutin public.

EST « PROPOSE(E) »	NOMS	PRENOMS	STRUCTURES
2 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	<b>NIVOU</b>	<b>Christine</b>	<b>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote du 2<sup>ème</sup> vice-président.

A L'ISSUE DU VOTE :

EST « PROCLAME(E) »	NOMS	PRENOMS	STRUCTURES
2 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	<b>NIVOU</b>	<b>Christine</b>	<b>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Le Secrétaire de séance



DELIBERATION N° : 2015-90

RAPPORTEUR : M. MASSON

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission de suivi de site de la commune de Tarascon

Par courrier du 25 septembre 2015, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, nous informe qu'il a institué une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) commune relative à l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence et au centre de compostage de boues exploité par la société SEDE, établissements situés sur le territoire de la commune de Tarascon, et dont les exploitations respectives sont susceptibles de générer des nuisances olfactives ressenties par les riverains de ces dernières.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement, cette décision a fait l'objet d'un avis favorable des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du mercredi 23 septembre 2015.

Par conséquent, en application de l'article R. 125-8-2 du cote précité, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, nous demande de bien vouloir faire désigner par le Comité syndical deux de ses membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger à cette commission de suivi au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Il convient donc de désigner un membre titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM à cette Commission de suivi de site (C.S.S.).

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : **Madame Marie-Pierre CALLET**

Suppléant(e) : **Monsieur Jean-Luc MASSON**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DESIGNE** comme représentants du SYMADREM au sein de la Commission de suivi de site (C.S.S.) commune relative à l'usine de fabrication de pâte à papier par la Société Fibre Excellence et au centre de compostage de boues exploitées par la société SEDE, établissement situés sur le territoire de la commune de Tarascon :
  - . **Madame Marie-Pierre CALLET**, en qualité de titulaire,
  - . **Monsieur Jean-Luc MASSON**, en qualité de suppléant(e).

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**PERSONNEL**

Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Le Comité Syndical a délibéré le 16 décembre 2009 sur la base de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, pour dire que les gardes digues qui bénéficiaient de logements de fonction avant leur intégration au SYMADREM, continuent de bénéficier de cet avantage considérant que ces maisons ont été construites à cet effet.

Une convention a été passée avec les gardes digues disposant d'un logement gratuit, pour une durée de 6 ans, avec tacite reconduction.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement dans les administrations d'Etat. Ces dispositions, inscrites dans la partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques aux articles R. 2121-64 à D. 2124-74, sont transposables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le décret est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les situations existantes. Il appartient au Comité Syndical de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique

→ pour nécessité absolue de service

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- A certains emplois fonctionnels.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).



**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-91**

Il vous est proposé de maintenir un logement de fonction pour nécessité absolue de service aux emplois de garde digues pour des raisons de sécurité liées aux risques de crues du Rhône et de submersion marine.

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation, de désaffectation ou d'aliénation de l'immeuble, ou si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille.

L'agent doit quitter son logement de fonction s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans ou lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par le Comité Syndical. En cas de congé de longue durée ou de longue maladie, l'agent doit quitter les lieux si sa présence est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou pour d'autres agents.

Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liées à l'occupation des locaux. Il doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Un état des lieux contradictoire lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent peut être prévu.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité dispose cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin ; elle n'est soumise qu'à des règles de convenances.

L'évaluation de l'avantage en nature sera forfaitaire selon les barèmes arrêtés par la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2121-72 et R. 4121-3-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les conventions précédentes de mise à disposition de logement qui arrivent à échéance,

Vu l'avis du Comité technique,

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-91**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **ADOPTÉ** les dispositions ci-dessus exposées, en ce qui concerne les logements de fonctions attribués aux gardes digues pour nécessité absolue de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 : CREATION D'UN POSTE PAR TRANSFORMATION**

Pour faire suite à l'établissement du tableau d'avancement annuel 2016, il est proposé de transformer par la voie de la **création/suppression**, l'emploi permanent comme indiqué ci-dessous sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu l'avis du Comité technique,  
Sous réserve de l'avis de la CAP,  
Considérant les besoins du SYMADREM,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1 classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**

**Jean-Luc MASSON**

DELIBERATION N° : 2015-93

RAPPORTEUR : M. MASSON

**PERSONNEL**

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,  
Vu le code du travail notamment ses articles L 4121-3 et R 421-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 2010-94 du 7 octobre 2010 portant approbation du document unique de sécurité,  
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
Considérant le déménagement des locaux administratifs du SYMADREM,  
Considérant que le plan d'actions retenu permet d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de notre Etablissement,  
Vu l'avis du Comité technique,

Le Président propose au Comité Syndical de :

- valider le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour lequel le SYMADREM s'est fait aider de la Société Cunningham Lindsey pour sa rédaction.
- s'engager à mettre en œuvre le plan d'action issue de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-93**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- **VALIDE** le choix des actions de prévention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.
- **DIT** que ce document devra être mis à jour de manière régulière.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

Classement des activités et identification des dangers			Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "probabilité d'occurrence" et / ou de la "gravité")	Évaluation du risque traité						
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommege	Moyens déjà mis en Œuvre	Fréquence		Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise
1	Ensemble du personnel	1 Chute de plain pied	Glissades dans les bâtiments lorsque le sol est humide et/ou gras.	Foulure Ecorchure.			1 2 1	2	Acceptable		1 2 0.25	1		
2	Administ.	1 Chute de plain pied	Chute des personnes dans les bureaux du fait de la présence de câbles électriques au sol.	Foulure Ecorchure.	* Continuer de limiter la présence de câbles électriques au sol afin de limiter le risque de chute de plain pied. * Les bureaux ont été positionnés, dans le nouveau bâtiment, en fonction de la position des PC (Prises de Courant)		1 3 0.25	1	Insignifiant		1 3 0.25	1		
3	Garde Digue	1 Chute de plain pied	Chute des personnes sur les digues (sol plus ou moins plats), risques augmentés la nuit ou lors de fortes pluies	Foulure Ecorchure.	* Les garde-digues connaissent "leur digue" (Environ 30 km chacun). * Le chantier d'amélioration de la carrossabilité est quasiment terminé (dernier secteur, fin 2015). * Tous les chemins sont maintenant utilisables "tout temps".		3 4 0.25	3	Modère		3 4 0.25	3		
4	Service Technique	1 Chute de plain pied	Chute des personnes sur les digues (sol plus ou moins plats), risques augmentés la nuit ou lors de fortes pluies	Foulure Ecorchure.	* Le chantier d'amélioration de la carrossabilité est quasiment terminé (dernier secteur, fin 2015). * Tous les chemins sont maintenant utilisables "tout temps".		2 4 0.25	2	Acceptable		2 4 0.25	2		

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre		Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité						
				Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M		
No d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage	Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")									
5	Garde Digue et Service Technique	Chute en hauteur	Chute des personnes, des digues, en cas de crue importante	Blessure Grave Noyade Décès	<p>* Simulation de crue et d'intervention de nuit.</p> <p>- Simulations d'intervention régulière, avec les équipes de bénévoles formées, des équipes de personnel des communes, eux aussi formés, ... pour limiter ce risque en cas de précipitation.</p> <p>- L'ensemble du personnel SYMADREM concerné est équipé de parkas avec un gilet de sauvetage intégré et ce matériel est contrôlé de manière régulière</p>	2	4	0.25	2	Acceptable	2	4	0.25	2
6	Navire	Chute en hauteur	Chute des personnes lors des opérations d'embarquement et de débarquement (utilisation environ 10 jours par an). Limitation à 5 personnes, dont 2 membres de l'équipage	Blessure Grave Noyade Décès	<p>* L'embarquement et le débarquement des passagers (et de l'équipage) se fait toujours sur un ponton prévu à cet effet (plusieurs possibilités sur le secteur d'activité du Symadrem). De plus, l'opération est sous la surveillance du capitaine du Navire.</p> <p>* Une main courante a été ajoutée sur le bateau pour limiter le risque de basculement.</p> <p>* Les passagers sont équipés d'un gilet de sauvetage (pour certains, intégrés dans leur veste).</p>	1	4	0.5	2	Acceptable	1	4	0.5	2

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Évaluation de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité"				Évaluation du risque traité			
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Moyens déjà mis en Œuvre	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Qualificat.	Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M
7	Navire	Chute en hauteur	Chute des personnes lors des opérations d'amarrage de désamarrage, de mouillage de l'ancre... (utilisation environ 10 jours par an).	Noyade Décès	* Une main courante a été ajoutée sur le bateau pour limiter le risque de basculement. * Les passagers sont équipés d'un gilet de sauvetage (pour certains, intégrés dans leur veste).	1	4	0.5	2	Acceptable		1	4	0.5	2
8	Service Technique	Chute en hauteur	Intervention en toiture (pour les panneaux solaires, la végétation, les matériels de climatisation). Les interventions, au total, sont estimées à 5 à 10 par an	Blessure Grave Décès	* Les acrotères mesurent moins de 1,1m, mais ils sont larges (ce qui limite fortement le risque de basculement), ce qui nécessite pas d'EPT spécifique.	1	4	0.75	3	Moderé	* Mettre en place un "écriteau", au niveau de l'accès, rappelant l'interdiction d'accès "aux personnes non autorisées"	1	4	0.25	1
9	Administ.	Chute en hauteur	Chute des personnes de l'escabeau utilisé pour atteindre les étagères hautes	Blessure Grave Décès	* Continuer de rappeler l'interdiction de se servir d'une chaise, en particulier d'une chaise de bureau rotative, pour atteindre les zones en hauteur.	1	4	0.25	1	Insignifiant	* Les étagères sont plus hautes que sur l'ancien site: Conseiller aux agents de ne mettre que les charges faibles en haut et les documents peu utilisés).	1	4	0.25	1
10	Ensemble du personnel	Chute en hauteur	Chute des personnes dans les escaliers	Blessure Grave Décès	* Continuer de rappeler que les personnes doivent tenir la main courante (ou la rampe) avec au moins une main, lors de la montée ou la descente de l'escalier. * En cas de "port de charge" (avec les deux mains), il est conseillé d'utiliser l'ascenseur pour changer d'étage. * Le bâtiment est récent (2015), les escaliers sont larges et correctement dimensionnés.	1	4	0.5	2	Acceptable	* Mettre en place des rappels (affiches) "TENIR LA RAMPE DANS LES ESCALIERS"	1	4	0.25	1



N° d'ordre		Classement des activités et identification des dangers			Moyens déjà mis en Œuvre				Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")				Évaluation du risque traité		
		Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage					Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	
11	Ensemble du personnel	3	Circulation et déplacements	Déplacement des personnes à pied sur le site (parkings, allées..)	Choc Blessure Grave Décès	<p>* Connaissance du site des employés SYMADREM.</p> <p>* La configuration du site ne permet pas d'avoir des vitesses rapides (en U)</p>				3	4	0.25	3	Moderé	3	4	0.1	1	
12	Ensemble du personnel	3	Circulation et déplacements	Déplacements des personnes pour entrer et sortir des locaux.	Choc Blessure Grave Décès	<p>* Connaissance du site des employés SYMADREM.</p> <p>* La route est beaucoup moins passante que celle de l'autre site, et les vitesses de passages des véhicules beaucoup plus lentes.</p>				3	4	0.25	3	Moderé	3	4	0.1	1	

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité						
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Moyens déjà mis en Œuvre				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")					
					Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	
13	Ensemble des utilisateurs d'un véhicule pendant les heures de travail	Accident routier	Conduite de voitures particulières (il y a plusieurs Pick-up, 4X4 et voitures de tourisme), de 20 à 50 000 km/an par véhicule	Choc Blessure Grave Décès	Moyens déjà mis en Œuvre	2	4	0.75	6	Modéré	2	4	0.25	2
14	Navire	Accident routier	Conduite avec la remorque du bateau derrière le véhicule (10 sorties par an)	Choc Blessure Grave Décès	* Les conducteurs "habilités" ont le permis E. * Véhicules de "tractage" adapté (Pickup 4X4) et remorque prévu pour ce type de navire.	1	4	1	4	Modéré	1	4	0.25	1
15	Navire	Conduite du navire	Conduite du navire sur le Rhône (10 sorties par an)	Choc Blessure Grave Décès	* L'équipage est toujours composé de 2 personnes, plus les passagers, et ces deux personnes ont le "permis bateau" (côtier et fluvial).	1	4	1	4	Modéré	1	4	0.25	1

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre		Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité						
				Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M		
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage					Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")					
16	Service Technique	Manutention manuelle (activité physique)	Manutention manuelle	Lombalgie Symptôme. Troubles musculo squelettiques (TMS) Ecrasement Pied	2	3	1	6	Moderé	* Rappeler régulièrement les gestes adaptés pour la manipulation des charges, en favorisant les conditionnements les moins lourds (<30 kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes) et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des personnes concernées. * Préconiser l'utilisation des moyens de levage mis à disposition du personnel et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des agents concernés	2	3	0.25	2
17	Garde Digue	Manutention manuelle (activité physique)	Manutention manuelle	Lombalgie Symptôme. TMS	2	3	0.75	5	Moderé	* Des sensibilisations aux ports de charges ont été faites à certains gardes digues (il y a quelques années). * Formation "Gestes et Postures" faite par le Symadrem.	2	3	0.25	2
18	Administ.	Manutention manuelle (activité physique)	Manutention manuelle	Lombalgie Symptôme. TMS	1	3	0.75	2	Acceptable	* Il existe un "ascenseur" pour "monter les charges lourdes du RDC à l'étage des Bureaux"	1	3	0.25	1

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre		Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité						
				Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M		
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage	Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")									
19	Polyvalent	Produits, émissions déchets	Utilisation de produits dangereux	Choc Blessure Grave	<p>* Continuer de favoriser les produits les moins dangereux.</p>	2	3	0.75	5	Moderé	2	3	0.25	2
20	Garde Digue et Service Technique	Produits, émissions déchets	Utilisation de "produits Phytosanitaires"	Choc Blessure Grave	<p>* L'ensemble des agents concernés ont suivi une formation pour la manipulation de ces produits (formation: Applicateur en collectivité territoriale) en 2014 et 2015. * Les quantités fournies aux agents sont contrôlés et limités par l'agent d'entretien . * Les moyens de protection individuelle préconisés (EPI) sont utilisés par les agents concernés.</p>	2	3	0.75	5	Moderé	2	3	0.25	2

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre				Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")				Évaluation du risque traité			
						Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M					Qualificatif	Fréquence	Gravité	Maîtrise
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification du danger)	Dommage					Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	
21	Ensemble du personnel	Risques liés aux agents biologiques	Premiers secours (Armoire à pharmacie et infirmerie de l'établissement)	Choc Blessures Légères	<p>* L'établissement possède une armoire à pharmacie pour les premiers secours (et si nécessaire, prévenir les secours en cas de blessure sérieuse).</p> <p>* Continuer de responsabiliser une personne de maintien en état de cette armoire, de la présence des produits (suivant la liste du médecin) et des dates de péremption de divers produits.</p> <p>* La caserne des sapeurs pompiers d'Arles est à moins de 100 m du bâtiment du SYMADREM en cas de nécessité.</p>				2	3	0.25	2	Insignifiant	2	3	0.25	2
22	Ensemble du personnel	Risques liés aux agents biologiques	Premier secours	Crise cardiaque	<p>* Présence d'un DAE (Défibrillateur Automatique Externe) sur le site, à l'étage (localisation indiquée sur les plans d'évacuation).</p>				1	4	0.1	0	Insignifiant	1	4	0.1	0
23	Garde Digue	Risques liés aux agents biologiques	Premier secours (Trousse à pharmacie)	Choc Blessures Légères	<p>* Chaque véhicule possède une trousse à pharmacie pour les premiers secours (la liste a été faite avec la médecine du travail).</p>				2	3	0.5	3	Moderé	2	3	0.25	2

Classement des activités et identification des dangers		Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	Évaluation du risque traité							
		Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M		Qualificat.	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M			
24	Ensemble du personnel	Thème Risques liés aux agents biologiques	Situation à risque (identification) du danger Hygiène des sanitaires	Dommage Irritation Infection	Moyens déjà mis en Œuvre * Continuer de maintenir constamment l'état de propreté des équipements sanitaires. Ce nettoyage est effectué par une société extérieure (prestataire).	1	2	0.25	1	Insignifiant	1	2	0.25	1
						2	3	0.75	5	Moderé	2	3	0.25	2
25	Ensemble du personnel	Machine	Utilisation et maintenance des équipements (portail semi automatique,...)	Blessures Ecrasement	* Continuer de maintenir ce matériel (contrat de maintenance avec des sociétés spécialisées). * Le prestataire qui fait la maintenance, fait le contrôle réglementaire de cet équipement (soumis à un contrôle périodique) et il le note dans le livret du portail.	2	3	0.75	5	Moderé	2	3	0.25	2
26	Garde Digue	Machine	Utilisation et maintenance des équipements (tronçonneuse, débroussailluse, matériel portatif...)	Coupures Ecrasement Brulures	* Continuer de maintenir en état ce matériel * Continuer de porter les EPI (Équipement de Protection Individuel) adaptés. * Continuer de former les "gardes digue" à ce type de matériel (qu'ils ont en dotation personnel). Le dernier recyclage en 2013.	3	3	0.5	5	Moderé	3	3	0.25	2

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité							
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommages	Moyens déjà mis en œuvre				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")						
					Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M		
27	Garde Digue	9	Machine Utilisation et maintenances des équipements (tracteur, machine de pulvérisation pour 4X4...)	Coupures Ecrasement Brulures	* Continuer de maintenir en état ce matériel * Continuer de porter les EPI (Équipement de Protection Individuel) adaptés * Continuer de former les "gardes digue" à ce type de matériel (formation type CACES déjà réalisés). * Le SYMADREM ne possède plus d'épaveuse	2	3	0.5	3	Modéré	* Utiliser du matériel en bon état (pouvoir prouver qu'ils sont maintenus en état de conformité, Décrets n° 93.40, n°98.1084,...) * Continuer de porter les EPI (Équipement de Protection Individuel) adaptés * Mettre en place des consignes d'utilisation et de sécurité pour toutes les machines présentant des risques pour l'utilisateur	2	3	0.25	2
28	Navire	9	Machine Utilisation et maintenances du navire (risques mécaniques...), moteur 2T	Coupures Ecrasement Brulures	* Une société spécialisée fait l'entretien, au moins une fois par an, à chaque demande des pilotes.	1	3	0.5	2	Insignifiant		1	3	0.5	2
29	Administ.	10	Effondrement et chute d'objets Empilage des objets sur les différentes étagères des bureaux	Choc Ecrasement	* Continuer de fixer aux murs les différentes étagères (faible hauteur); * Continuer de donner la préférence aux stockages des objets lourds, en partie basse.	1	2	0.5	1	Insignifiant		1	2	0.5	1
30	Service Technique	10	Effondrement et chute d'objets Empilage des objets sur les différentes étagères des annexes techniques (au Rez-de-chaussée) et dans le Garage	Choc Ecrasement	* Continuer de fixer aux murs les différentes étagères (faible hauteur); * Continuer de donner la préférence aux stockages des objets lourds, en partie basse.	2	3	0.5	3	Modéré		2	3	0.5	3

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité						
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Moyens déjà mis en Œuvre				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")					
					Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	
31	Ensemble du personnel	Bruits, nuisances sonores	Le niveau sonore produit par certains équipements.	Fatigue Auditive	* Continuer de rechercher la technologie la moins bruyante à l'achat	1	2	0.5	1	Insignifiant	1	2	0.25	1
32	Ensemble du personnel	Ambiance climatique	Risque de chaud et froid pour le personnel, en particulier, pour certains bureaux	Malaise Rhume	* Continuer de fournir de l'eau (en fontaine pour les bureaux) * Présence d'une salle de pause, (avec café, réfrigérateur, ... à disposition)	2	2	0.75	3	Moderé	2	2	0.25	1
33	Ensemble du personnel	Ambiance climatique	Déshydratation en période chaude	Déshydrata. Malaise		3	3	0.25	2	Acceptable	3	3	0.25	2
34	Ensemble du personnel	Incendie, explosion	Risque d'incendie sur le site	Brûlure Décès	* Continuer de maintenir les extincteurs en état (contrat de maintenance) pour l'ensemble de l'établissement. * Continuer de former à l'utilisation des extincteurs, l'ensemble de votre personnel.	1	4	0.75	3	Moderé	1	4	0.25	1
35	Garde Digue	Incendie, explosion	Risque d'incendie lors du remplissage des réservoirs des Tronçonneuses ou Débroussailluse thermique	Brûlure Décès	* Continuer de former les gens à leur utilisation. * Continuer d'utiliser des bidons "anti débordement", type Stihl. * Continuer de limiter les quantités d'essence stockés à un bidon par "garde guide".	2	4	0.5	4	Moderé	2	4	0.25	2



Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre				Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")			Évaluation du risque traité				
						Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M				Qualificat.	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage					Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	
36	Service Technique	13 Incendie, explosion	Risque d'incendie sur le site, en particulier dans le garage avec le stockage des produits inflammables et le remplissage des réservoirs du tracteur, du bateau...	Brûlure Décès	Moyens déjà mis en Œuvre				1	4	1	4	Moderé	1	4	0.25	1
37	Service Technique	13 Incendie, explosion	Risque d'incendie: Peinture, produits inflammables.. En stock.	Brûlure Décès	* Il existe un "local produit" au RDC, avec des produits (Quelques pots de peinture avec solvant, quelques produits inflammables, quelques bombes aérosols). Ce local est ventilé (afin de limiter le risque d'accumulation de gaz).				2	4	0.75	6	Moderé	2	4	0.1	1
38	Ensemble du personnel	14 Électricité	Installations utilisant l'énergie électrique	Electrocution Electrisation	* Les vérifications périodiques des installations électriques sont contrôlées tous les ans (contrat en cours de négociation, visite initiale faite par Qualiconsult).				2	4	0.75	6	Moderé	2	4	0.25	2
39	Ensemble du personnel	14 Électricité	Nouvelles Installations Electriques	Electrocution Electrisation	* Le contrat des vérifications périodiques des installations électriques sera remis en place (bâtiment neuf).				2	4	0.75	6	Moderé	2	4	0.25	2

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre				Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité				
						Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M					Qualificat.
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage										
40	Ensemble du personnel	15 Éclairage	Éclairage des postes de travail, des zones de circulation	Foulure Chute Fatigue Visuelle	1	2	0.5	1	Insignifiant	1	2	0.25	1	1
41	Ensemble du personnel	17 Autres risques	Entreprises extérieures: Intervention des sociétés de maintenance, d'une structure pour l'entretien des espaces verts ou de nettoyage des sanitaires par exemple	Choc Blessures Légères Blessures Graves	2	3	1	6	Modéré	2	3	0.25	2	2
42	Ensemble du personnel	17 Autres risques	Entreprises extérieures: Livraison par les fournisseurs essentiellement.	Choc Blessures Légères Blessures Graves	1	3	0.75	2	Acceptable	1	3	0.25	1	1
43	Service Technique et Garde Digue	17 Autres risques	Manque de formation pour toutes les opérations quotidiennes: Conduite du tracteur agricole.	Blessure Grave Décès	1	4	0.75	3	Modéré	1	4	0.25	1	1

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre		Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité					
				Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M				Qualificat.		
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M
44	Service Technique	17: Autres risques	Manque de formation pour toutes les opérations quotidiennes: gestes et postures, utilisation des machines, risques électriques,...	Electrocution Electrisation	2	4	1	8	Substantiel	2	4	0.25	2
45	Ensemble du personnel	17: Autres risques	Autres risques : - "Interdiction de fumer dans les locaux"	Cancer des poumons	2	4	0.25	2	Acceptable	2	4	0.25	2
46	Accueil	17: Autres risques	Autres risques : - "Secourisme"	Blessure Grave Décès	2	4	0.5	4	Moderé	2	4	0.25	2
47	Accueil	17: Autres risques	Autres risques : - "Utilisation des Extincteurs"	Brûlure Décès	1	4	0.75	3	Moderé	1	4	0.25	1

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	Évaluation du risque traité					
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommmage	Moyens déjà mis en Œuvre	Fréquence	Gravité		Matrises	FxGxM	Qualificat.			
48	Administ.	17: Autres risques	Autres risques : - "Troubles du Dos"	Lombalgie		1	3	1	3	0.25	1	1		
49	Administ.	17: Autres risques	Autres risques : - "Travail sur Écran"	Fatigue Visuelle	* Généralisation des écrans plats (par rapport aux anciennes générations) * Continuer de surveiller la position de travail du personnel administratif (hauteur écran, position écran par rapport à l'éclairage extérieur, surveiller le niveau d'éclairage des bureaux...).	4	2	0.25	2	2	2	2	2	2

Classement des activités et identification des dangers				Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité							
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Moyens déjà mis en œuvre				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")						
					Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M		
50	Ensemble du personnel		Autres risques : - "Stress" - "RPS" (Risques Psycho-sociaux)	Stress, Longues Maladies	* Continuer de rendre accessible l'encadrement pour en discuter dans de bonnes conditions (à froid, hors contexte de crise, d'un le cas du Symadrem, d'une crue par exemple). * Continuer de rédiger des fiches de gestion de crise. * Continuer de faire des exercices, en grandeur nature, de "crues" avec les différents services des communes concernées, des pouvoirs publics, des habitants des zones sensibles... * Continuer de surveiller les arrêts maladies en analysant les causes de ces arrêts (travail, famille...).	2	3	0.75	5	Moderé	* Mise en place d'une évaluation détaillée (et formalisée) des RPS des salariés du Symadrem, soit avec des questionnaires, des entretiens dédiés ou annuels, . * Mettre en place les actions pour en diminuer les sources" (voir quelques exemples dans les points suivants).	2	3	0.25	2
51	Accueil		Autres risques : - "Vandalisme, altercations à l'accueil"	Insultes Coups Chocs		1	3	0.75	2	Acceptable	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes.	1	3	0.25	1
52	Garde Digue		Autres risques : - "Vandalisme, altercations sur les Dignes", avec les riverains ou les propriétaires	Insultes Coups Chocs	* Les gardes digne, sont aussi des contacts privilégiés avec les riverains, les propriétaires... En effet, ils sont aussi les premiers à prévenir ces tiers des hauteurs critiques du Rhône et des prochaines crues possibles.	3	3	0.5	5	Moderé	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes.	2	3	0.25	2

Classement des activités et identification des dangers				Moyens déjà mis en Œuvre				Évaluation du risque initial				Évaluation d'actions d'amélioration (réduction de la "probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")				Évaluation du risque traité		
N° d'ordre	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Dommage	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	Fréquence	Gravité	Maîtrise	F*G*M	
																		53
54	Service Technique	17 : Autres risques	Autres risques : - "Vandalisme, altercations à l'accueil, en réunion public ou sur les Digues"	Insultes Coups Chocs	2	3	0.75	5	Moderé	2	3	0.25	2	2	3	0.25	2	
55	Administ.	17 : Autres risques	Autres risques : - "Coupure avec des agrafes"	Coupures	1	2	0.75	2	Insignifiant	1	2	0.25	1	1	2	0.25	1	
56	Garde Digue	9 : Autres risques	Autres Risques: Utilisation des Machines en "Travailleur Isolé"	Blessure Grave Décès	2	4	0.5	4	Moderé	2	4	0.25	2	2	4	0.25	2	

Classement des activités et identification des dangers		Moyens déjà mis en Œuvre		Évaluation du risque initial				Évaluation du risque traité	Évaluation du risque traité					
Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger	Domage	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	Qualificat.	Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	Fréquence	Gravité	Matrise	F*G*M	
57	Garde Digue 17: Autres risques	Autres risques : - "Travailleur Isolé"	Blessure Grave Décès	* Une projet de mise en place d'un réseau numérique dédié et autonome est en cours de finalisation (en cas de crue importante, le risque de perte des alimentations électriques et de surcharge du réseau GSM, est importante).	2	4	0.5	4	Moderé	Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	2	4	0.25	2
58	Encadrem. 17: Autres risques	Autres risques : - "Obligations administratives"	Sans Objet	* Continuer de faire remplir le registre de sécurité à chaque société de contrôle (extincteurs) et le faire faire pour celles manquantes (électricité, portail, climatisation,...).	2	1	0.5	1	Insignifiant	* Formaliser l'archivage des rapports de contrôle ou des rapports d'intervention (électricité, extincteurs, ...)	2	1	0.25	1
59	Encadrem. 17: Autres risques	Autres risques : - "Affichage Obligatoire dans les locaux"	Sans Objet	* Présence d'un tableau d'affiche (à compléter).	2	1	1	2	Acceptable	* Compléter le tableau (le nom et les coordonnées de la médecine du travail, horaires de travail du personnel sur site, numéros des secours, les dates de vacances, lutte contre le harcèlement, l'interdiction de fumer, le règlement intérieur, les consignes incendies, le document unique, registre d'hygiène et de sécurité...).	2	1	0.25	1
60	Garde Digue 17: Autres risques	Autres risques : - "Risque chez les tiers sur les stations de pompage en particulier".	Blessure Grave Décès	* Les gardes digue ont une bonne connaissance des lieux et des installations.	1	4	1	4	Moderé	* Bien rappeler aux tiers, propriétaires des stations de pompage, par exemple, que leur installation ne doivent pas présenter de risque pour les garde digues, qui peuvent être amené, en urgence, à intervenir sur les vannes extérieures des stations de pompage	1	4	0.25	1

N° d'ordre	Classement des activités et identification des dangers			Moyens déjà mis en Œuvre	Évaluation du risque initial				Proposition d'actions d'amélioration (réduction de la "Probabilité d'occurrence" et / ou de la "Gravité")	Évaluation du risque traité				
	Unité de travail	Thème	Situation à risque (identification) du danger		Dommege	Fréquence	Gravité	Maîtrise		F*G*M	Qualificat.	Fréquence	Gravité	Maîtrise
61	Garde Digue	17 : Autres risques	Autres risques : - "Noyade".	Noyade Décès	* Fourniture et port des vestes de sauvetage pour chaque Garde Digue	2	4	0.75	6	Moderé	2	4	0.1	1
62	Service Technique	17 : Autres risques	Autres risques : - "Noyade".	Noyade Décès	* Fourniture et port des vestes de sauvetage pour chaque personne intervenant sur les Dignes	1	4	0.75	3	Moderé	1	4	0.5	2
63	Navire	17 : Autres risques	Autres risques sur le Navire: - "Noyade, Blessures..".	Noyade Décès	* Fourniture et port de gilets sauvetage pour chaque personne non équipées de "Veste de sauvetage" * Présence d'une trousse à pharmacie, d'une lampe de secours, de fusée de détresse...	2	4	0.5	4	Moderé	2	4	0.5	4
64	Ensemble du personnel	17 : Autres risques	Entreprises extérieures: Surveillance des digues en cas de crue.	Noyade Décès	* Protocole avec ces partenaires existants.	1	4	1	4	Moderé	1	4	0.5	2



## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
1	Glissades dans les bâtiments lorsque le sol est humide et/ou gras.	2	* Rappeler à l'ensemble du personnel les précautions à prendre dans les établissements (risque de glissement sur sol mouillé, ne pas courir, ...).						1
3	Chute des personnes sur les digues (sol plus ou moins plats), risques augmentés la nuit ou lors de fortes pluies	3	* Risque de chute sur les digues: Continuer de les entretenir et les surveiller.						3
4	Chute des personnes sur les digues (sol plus ou moins plats), risques augmentés la nuit ou lors de fortes pluies	2	* Risque de chute sur les digues: Continuer de les entretenir et les surveiller.						2
8	Intervention en toiture (pour les panneaux solaires, la végétation, les matériels de climatisation). Les interventions, au total, sont estimées à 5 à 10 par an	3	* Mettre en place un "écriteau", au niveau de l'accès, rappelant l'interdiction d'accès "aux personnes non autorisées"						1
9	Chute des personnes de l'escabeau utilisé pour atteindre les étagères hautes	1	* Les étagères sont plus hautes que sur l'ancien site: Conseiller aux agents de ne mettre que les charges faibles en haut et les documents peu utilisés).						1
10	Chute des personnes dans les escaliers	2	* Mettre en place des rappels (affiches) "TENIR LA RAMPE DANS LES ESCALIERS"						1

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
11	Déplacement des personnes à pied sur le site (parkings, allées..)	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Définir un sens de circulation sur le site (avec des panneaux sens interdit).</li> <li>* Il est préconisé de se garer en marche arrière en arrivant</li> </ul>						1
12	Déplacements des personnes pour entrer et sortir des locaux.	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rappeler au personnel les risques et les règles de bonne conduite en sortant du bâtiment jusqu'à leur véhicule, en sachant que ce risque est limité du fait du sens de circulation autour du Bâtiment.</li> <li>* Etudier, avec le voisin en face (caserne des pompiers), s'il est possible de mettre un "miroir de route" sur le grillage, pour améliorer la sortie du parking;</li> </ul>						1
13	Conduite de voitures particulières (il y a plusieurs Pick-up, 4X4 et voitures de tourisme), de 20 à 50 000 km/an par véhicule	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>* S'assurer et rappeler aux personnels qui utilisent les véhicules :</li> <li>*- Chaque conducteur doit respecter les règles du code de la route.</li> <li>- Chaque conducteur est responsable du véhicule de son état lorsqu'il le prend, y compris la date du contrôle technique, vignette assurance, état des pneus... Et qu'il doit remonter tous les problèmes liés au véhicule.</li> <li>- Que l'usage d'un téléphone portable est interdit. En cas de nécessité, le conducteur s'engage à s'arrêter dans des conditions sûres pour téléphoner ; il doit couper le moteur.</li> <li>- Continuer de surveiller les taux d'accidents (y compris les trajets Domicile / Travail), et sensibiliser les personnes aux risques en cas d'accident</li> </ul>						2

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
16	Manutention manuelle	6	<p>* Rappeler régulièrement les gestes adaptés pour la manipulation des charges, en favorisant les conditionnements les moins lourds (&lt;30 kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes) et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des personnes concernées.</p> <p>* Préconiser l'utilisation des moyens de levage mis à disposition du personnel et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des agents concernés</p>						2
17	Manutention manuelle	5	<p>* Rappeler régulièrement les gestes adaptés pour la manipulation des charges, en favorisant les conditionnements les moins lourds (&lt;30 kg pour les hommes et 15 kg pour les femmes) et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des agents concernés.</p> <p>* Préconiser l'utilisation des moyens de levage mis à disposition du personnel et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des agents concernés</p>						2
18	Manutention manuelle	2	<p>* Rappeler régulièrement les gestes adaptés pour la manipulation de ces charges (carton papier, ...) et les transcrire sur un document qui sera à la disposition des personnes concernées (charge peu élevée en général)</p>						1
19	Utilisation de produits dangereux	5	<p>* Utiliser les moyens de protection individuelle préconisés (EPI).</p> <p>* Avoir toutes les Fiches de Données Sécurité (FDS), et suivre les préconisations de celles ci (démarche à formaliser)</p>						2

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
20	Utilisation de "produits Phytosanitaires"	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer d'avoir toutes les FDS, et suivre les préconisations de celles-ci (démarche à formaliser).</li> <li>* Inscrire l'adjectif polyvalent à la formation des produits phytosanitaires.</li> </ul>						2
23	Premier secours (Trousse à pharmacie)	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer de les responsabiliser au maintien en état de cette trousse.</li> <li>* Un point, sur chaque trousse, est faite, au moins, une fois par an</li> </ul>						2
26	Utilisation et maintenance des équipements (trousses, débroussailleuse, matériel portatif...)	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utiliser du matériel en bon état (pouvoir prouver qu'ils sont maintenus en état de conformité, Décret 93.40...).</li> <li>* Continuer de porter les EPI (Équipement de Protection Individuel) adaptés.</li> <li>* Mettre en place des consignes d'utilisation et de sécurité pour toutes les machines présentant des risques pour l'utilisateur</li> </ul>						2
27	Utilisation et maintenances des équipements (tracteur, machine de pulvérisation pour 4X4...)	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utiliser du matériel en bon état (pouvoir prouver qu'ils sont maintenus en état de conformité, Décrets n° 93.40, n°98.1084,...).</li> <li>* Continuer de porter les EPI (Équipement de Protection Individuel) adaptés</li> <li>* Mettre en place des consignes d'utilisation et de sécurité pour toutes les machines présentant des risques pour l'utilisateur</li> </ul>						2
32	Risque de chaud et froid pour le personnel, en particulier, pour certains bureaux	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rappeler aux différentes agents de limiter, en particulier en été, la différence entre l'intérieur des bureaux et l'extérieur à 5 ou 7° C au maximum (y compris dans les véhicules)</li> </ul>						1

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque
34	Risque d'incendie sur le site	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Former à l'utilisation des extincteurs, l'ensemble de votre personnel.</li> <li>* Formaliser une surveillance de la présence des extincteurs, la présence de leur "plomb", de l'accessibilité des issues de secours, du fonctionnement des veilleuses des BAES (Blocs Autonome d'Éclairage de Sécurité),....</li> </ul>						1
36	Risque d'incendie sur le site, en particulier dans le garage avec le stockage des produits inflammables et le remplissage des réservoirs du tracteur, du bateau...	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dans le garage, il y a plusieurs cartons de "bombes aérosols".</li> <li>* Les mettre dans une armoire prévue pour ces produits inflammables (attention de bien respecter les consignes d'installation, avec les aérations vers l'extérieur de l'armoire).</li> <li>* Mettre l'indication de la nature des produits inflammables sur les armoires (visible de l'extérieur).</li> </ul>						1
37	Risque d'incendie: Peinture, produits inflammables.. En stock.	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Utiliser des peintures sans solvant (à l'eau) au maximum.</li> <li>* Éviter, au maximum, de stocker des diluants, des produits inflammables, des peinture avec solvant ,....</li> </ul>						1
38	Installations utilisant l'énergie électrique	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer d'entretenir régulièrement les dispositifs des installations électriques et maintenir en état de "conformité" ces installations.</li> </ul>						2
39	Nouvelles Installations Electriques	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vérifier si la Visite Initiale des installations électriques a été faite lors de la remise des clefs; La faire si nécessaire.</li> <li>* Lorsque les contrôles seront en place, continuer d'entretenir régulièrement les dispositifs des installations électriques et maintenir en état de "conformité" ces installations.</li> </ul>						2

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
41	Entreprises extérieures: Intervention des sociétés de maintenance, d'une structure pour l'entretien des espaces verts ou de nettoyage des sanitaires par exemple	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Établir et communiquer aux entreprises extérieures les consignes de sécurité de l'établissement;</li> <li>* Rédiger des plans de préventions avec eux (plus de 400 H ou travaux dangereux, comme l'électricité, les travaux en hauteur...) dans vos locaux.</li> </ul>						2
42	Entreprises extérieures: Livraison par les fournisseurs essentiellement.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Établir et communiquer aux entreprises extérieures les consignes de sécurité de l'établissement.</li> </ul>						1
43	Manque de formation pour toutes les opérations quotidiennes: Conduite du tracteur agricole.	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Lors des visites médicales: Veillez à avoir la mention, du médecin du travail, pour la capacité ou non des agents ayant ce CACES.</li> <li>* Rédiger les autorisations de conduite (par le chef d'établissement)</li> </ul>						1
44	Manque de formation pour toutes les opérations quotidiennes: gestes et postures, utilisation des machines, risques électriques...	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>* S'assurer que les personnels sont formés, compétents et habilités (exemple habilitation électrique) pour réaliser des tâches potentiellement dangereuses et pouvoir le démontrer.</li> <li>* Mettre en place une habilitation électrique pour ceux qui interviennent sur le réseau électrique (comme l'adjoint polyvalent) du Bâtiment. Ensuite, surveiller les fréquence des recyclages (pour l'électricité, tous les 3 ans)</li> </ul>						2
46	Autres risques : - "Secourisme"	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Former, et maintenir cette formation avec les recyclages, au moins un secouriste sur le personnel administratif du site</li> </ul>						2
47	Autres risques : - "Utilisation des Extincteurs"	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Continuer de former, et de maintenir cette formation, avec les recyclages, pour l'utilisation des extincteurs.</li> </ul>						1

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
48	Autres risques : - "Troubles du Dos"	3	* Douleur au dos ou au cou en cas de le maintien en position pendant longtemps: Mettre à disposition du personnel de bonnes chaises, et rappeler au personnel de faire des pauses à intervalles réguliers et de garder le dos bien droit (courbures naturelles), ....  * Rédiger une fiche de travail sur écran (en préconisant, entre autre: - Affichage sur fond clair, - Disposer l'écran perpendiculaire aux fenêtres - Haut du moniteur à hauteur des yeux (excepté pour les porteurs de verres progressifs), - Bord du clavier à 10-15 cm du bord du plan de travail - Alternance entre appui et non appui des poignets sur le plan de travail pour la frappe au clavier, - Souris proche du salarié - Pause active toutes les heures si le travail est intensif.						1
49	Autres risques : - "Travail sur Écran"	2							2
50	Autres risques : - "Stress" - "RPS" (Risques Psycho-sociaux)	5	* Mise en place d'une évaluation détaillée (et formalisée) des RPS des salariés du Symadrem, soit avec des questionnaires, des entretiens dédiés ou annuels, .  * Mettre en place les actions pour en diminuer les sources" (voir quelques exemples dans les points suivants).						2
51	Autres risques : - "Vandalisme, altercations à l'accueil"	2	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes.						1
52	Autres risques : - "Vandalisme, altercations sur les Dignes", avec les riverains ou les propriétaires	5	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes.						2

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D' ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
53	Autres risques : - "Vandalisme, altercations sur les Dignes", avec les "utilisateurs occasionnelles", tel que Chasseurs, Utilisateurs de Quad...	5	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes. * Les gardes dignes, sont aussi très présents sur les digues, et ils ont l'occasion de rencontrer ces tiers de manière occasionnelle et de leur rappeler les "règles de bonnes conduites"						3
54	Autres risques : - "Vandalisme, altercations à l'accueil, en réunion public ou sur les Dignes"	5	* Bien rappeler aux personnels les précautions pour "Calmer les tiers", et en cas d'altercation, de calmer ces personnes.						2
55	Autres risques : - "Coupure avec des agrafes"	2	* Rappeler la nécessité d'utiliser des ôte agrafes, des ciseaux avec des bouts ronds, des cutters avec la rétraction de la lame en automatique.... Manipuler avec précaution massicot, coupe-papier....						1
58	Autres risques : - "Obligations administratives"	1	* Formaliser l'archivage des rapports de contrôle ou des rapports d'intervention (électricité, extincteurs, ... )						1
59	Autres risques : - "Affichage Obligatoire dans les locaux"	2	* Compléter le tableau (le nom et les coordonnées de la médecine du travail, horaires de travail du personnel sur site, numéros des secours, les dates de vacances, lutte contre le harcèlement, l'interdiction de fumer, le règlement intérieur, les consignes incendies, le document unique, registre d'hygiène et de sécurité...)						1
60	Autres risques : - "Risque chez les tiers sur les stations de pompage en particulier".	4	* Bien rappeler aux tiers, propriétaires des stations de pompage, par exemple, que leur installation ne doivent pas présenter de risque pour les garde dignes, qui peuvent être amené, en urgence, à intervenir sur les vannes extérieures des stations de pompage						1



## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS: PLAN D'ACTIONS

Rep.	Phase d'activité	Risque résiduel	Proposition d'améliorations	Priorité	Délai	Pilote	État	Commentaires	Risque traité
61	Autres risques : - "Noyade".	6	* Sensibiliser régulièrement les personnes (au moins une fois par an) du port de cet équipement et de l'utilisation de ceux-ci (effet de panique possible en cas de nécessité) .						1
62	Autres risques : - "Noyade".	3	* Continuer de sensibiliser régulièrement les agents (au moins une fois par an) du port de cet équipement et de l'utilisation de ceux-ci (effet de panique possible en cas de nécessité) .						2
64	Entreprises extérieures: Surveillance des digues en cas de crue.	4	* Rappeler aux partenaires, par courrier, communes, associations... ce risque. Ils doivent le préciser à leur personnel et mettre en place les moyens ou les mesures de prévention pour la sécurité de leurs équipes.						2

**PERSONNEL**

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de  
l'Expertise  
et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :  
Cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de 'engagement profession dans la publique d'Etat,  
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,  
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,  
VU l'avis du Comité Technique,

Le Président informe l'assemblée,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié instaure un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Le RIFSEEP est applicable à la Fonction Publique Territoriale dans le principe de parité. Les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale seront concernés dès lors que leurs corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat intégreront ce dispositif.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières hormis les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015- 94**

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la prime de fonctions et de résultats (PFR) est abrogé au 31 décembre 2015. Au SYMADREM, la PFR a été mise en place par délibération n° 2010-45 du 24 juin 2010 pour le cadre d'emplois des administrateurs et par délibération n° 2011-61 du 4 octobre 2011 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin que les agents du SYMADREM bénéficiant à ce jour de la PFR, ne soient pas pénalisés financièrement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à l'abrogation de cette prime et compte tenu des dernières séances du Comité Technique et du Comité Syndical, il est proposé de délibérer dès à présent pour instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux.

Ces dispositions pourront être amenées à évoluer selon la parution de nouveaux textes. Quoiqu'il en soit, le décret du 20 mai 2014 prévoit le maintien, au bénéfice des agents, de leur niveau indemnitaire mensuel.

Par ailleurs, le Comité devra à nouveau délibérer sur le régime indemnitaire pour les autres cadres d'emplois territoriaux après parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois de l'Etat concernés.

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

**I. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents du SYMADREM sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015- 94

<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	
	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Emploi fonctionnel de Directeur Général, assistance au Président, mise en œuvre et suivi des orientations et décisions du Comité syndical, pilotage de l'organisation du syndicat
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>	
	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un pôle, encadrement,
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe 3</b>	Emploi administratif, financier ou de mission

Il est proposé que les plafonds annuels des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés soient fixés à :

		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2	46 920 €	8 280€
<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	40 290 €	7 110 €
	Groupe 2	35 700 €	6 300 €
	Groupe 3	27 540 €	4860 €

Les montants minimaux annuels par grade de l'IFSE sont :

<b>Administrateur général</b>	4 900 €
<b>Administrateur hors classe</b>	4 600 €
<b>Administrateur</b>	4 150 €
<b>Directeur</b>	3 500 €
<b>Attaché principal</b>	3 200 €
<b>Attaché</b>	2 600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat sans qu'une nouvelle délibération soit prise.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015- 94

**II. Modulations individuelles**

**A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Les agents pourront bénéficier d'un complément indemnitaire qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**III. Modalités de suppression ou de retenue pour absence**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En vertu du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est maintenu en suivant le sort du traitement en cas de congé annuel, de congé RTT, d'autorisations d'absences, de congé de maternité/paternité, de congé de maladie ordinaire et de congés d'accident de travail ou de maladie professionnelle. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont versées intégralement (conformément au TA de Lille du 11/12/13 n° 117044).

Le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015- 94**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**DELIBERATION N° : 2015-95****RAPPORTEUR : M. DUMAS****PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite  
entre Beaucaire et Fourques  
Acquisitions foncières à l'amiable et éviction  
Modifications partielles des délibérations n°2015-09  
et 2015-10 du 24 février 2015

**1. OBJET**

Sur la délibération 2015-09 relative aux acquisitions foncières à l'amiable sur la commune de Fourques et la délibération 2015-10 relative à l'éviction des parcelles sur la commune de Fourques, datant du 24 février 2015, une erreur matérielle s'est glissée dans l'unité foncière 640 SA VILLA AURELIA. Il manque en effet le nom de l'exploitant qui est différent de SA VILLA AURELIA.

En lieu et place du tableau présenté en délibération, à savoir :

**Délibération 2015-09 initiale :****EXPLOITANT : SA VILLA AURELIA**

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
SA Villa Aurelia	E 1296	E 1296 p	349	8 277 €

**Délibération 2015-10 initiale :****EXPLOITANT : SA VILLA AURELIA**

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
SA Villa Aurelia	E 1296	E 1296 p	349	122,22 €

.../...

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-95**

Il faut lire les tableaux suivants :

**Délibération 2015-09 modifiée :**

EXPLOITANT : EARL LES TERRES LONGUES, Philippe GHIBAUDO

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
SA Villa Aurelia	E 1296	E 1296 p	349	8 277 €

**Délibération 2015-10 initiale :**

EXPLOITANT : EARL LES TERRES LONGUES, Philippe GHIBAUDO

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL Les Terres Longues Philippe GHIBAUDO	E 1296	E 1296 p	349	122,22 €

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les modifications partielles des délibérations n°2015-09 et 2015-10 citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**



**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite  
entre Beaucaire et Fourques  
Eviction

**1. OBJET**

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à chaque **exploitant** par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

**2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE**

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **exploitants**, sont les suivants :

**Unité Foncière 080 BERNAVON Jean Claude**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean-Claude BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-96

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>EARL BERNAVON</b>	DH 48	DH 48 p	71a88ca	<b>12 094,91 €</b>
	DH 63	DH 63 p	09a93ca	
	BY 125	BY 125 p	08a63ca	
	BY 86	BY 86 p	14a99ca	
	BY 127	BY 127 p	12a61ca	

**Unité Foncière 090 BERNAVON Laurent**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>EARL BERNAVON</b>	BY 57	BY 57 p	33a71ca	<b>7 755,18 €</b>
	BY 55	BY 55 p	09a11ca	
	BY 56	BY 56 p	21a21ca	

**Unité Foncière 100 BERNAVON Raymond et BERNAVON Nicole**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>EARL BERNAVON</b>	DH 61	DH 61 p	10a56ca	<b>22 738,98 €</b>
	DH 50	DH 50 p	41a32ca	
	BY 82	BY 82 p	20a29ca	
	BY 84	BY 84 p	01a75ca	
	BY 46	BY 46 p	89a40ca	
	BY 131	BY 131 p	13a01ca	
	BY 42	BY 42 p	23a17ca	

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-96**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**DELIBERATION N° : 2015-97**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite  
entre Beaucaire et Fourques  
Acquisitions foncières à l'amiable

**1. OBJET**

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

**2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE**

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

**Unité Foncière 080 BERNAVON Jean Claude**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean-Claude BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

**EXPLOITANT : EARL BERNAVON**

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-97

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Jean Claude</b>	DH 48	DH 48 p	71a88ca	<b>32 237,69 €</b>
	DH 63	DH 63 p	09a93ca	
	BY 125	BY 125 p	08a63ca	
	BY 86	BY 86 p	14a99ca	
	BY 127	BY 127 p	12a61ca	

**Unité Foncière 090 BERNAVON Laurent**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>Monsieur Laurent BERNAVON</b>	BY 57	BY 57 p	33a71ca	<b>12 303,39 €</b>
	BY 55	BY 55 p	09a11ca	
	BY 56	BY 56 p	21a21ca	

**Unité Foncière 100 BERNAVON Raymond et BERNAVON Nicole**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Laurent BERNAVON, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
<b>M. BERNAVON Raymond et Madame BERNAVON Nicole</b>	DH 61	DH 61 p	10a56ca	<b>65 683,15 €</b>
	DH 50	DH 50 p	41a32ca	
	BY 82	BY 82 p	20a29ca	
	BY 84	BY 84 p	01a75ca	
	BY 46	BY 46 p	89a40ca	
	BY 131	BY 131 p	13a01ca	
	BY 42	BY 42 p	23a17ca	

.../...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-97

#### Unité Foncière 350 NIEL

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Francis Hubert NIEL et Madame Brigitte Joséphine Mauricette BERNARD épouse NIEL, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m <sup>2</sup> )	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
M. et Mme NIEL	DI 67	DI 67 p	24a74ca	48 239 €
	DI 68	DI 68 p	20a70ca	
	DI 2	DI 2 p	8a84ca	
	DI 73	DI 73 p	9a54ca	
	DI 66	DI 66 p	23a53ca	
	DI 65	DI 65 p	12a60ca	

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,  
Vu l'estimation des Domaines du 8 août et du 23 octobre 2014 et du 8 janvier 2015,

.../...

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-97**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**

**REGULARISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES**

Digue du Petit Rhône rive droite - Confortement Grand Cabane / écluse de  
Saint Gilles

Acquisitions foncières à l'amiable ASA du Canal d'Irrigation de Beaucaire  
Rétrocession à M. Jean-Marc EMANUEL

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 4 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2005/2006, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, a remis à l'ASA du Canal d'Irrigation de Beaucaire propriétaire de la parcelle cadastrée A 574, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
ASA Canal d'Irrigation de Beaucaire	A 574	A 574	11 720 m2	15 083,64€

L'ASA du Canal d'Irrigation de Beaucaire, représentée par M. Jean-François EMANUEL, Président en exercice, a accepté l'offre du SYMADREM le 9 octobre 2015.

La parcelle cadastrée A 574 ayant une superficie plus importante que l'emprise de la digue du Petit Rhône rive droite, M. Jean-Marc EMANUEL, propriétaire de plusieurs parcelles jouxtant ladite parcelle cadastrée A 574, souhaite acquérir le surplus de celle-ci.

Pour ce faire, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, le SYMADREM a remis à M. Jean-Marc EMANUEL la proposition de rétrocession du surplus de la parcelle cadastrée A 574, d'une superficie de 1 384 m2 pour un montant de 1 637,27 euros.

M. Jean-Marc EMANUEL a accepté l'offre du SYMADREM de rétrocession du surplus de la parcelle cadastrée A 574, le 13 novembre 2015.



## SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-98

Après en avoir délibéré,

### Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour les montants des indemnités, indiqués.
- **APPROUVE** la rétrocession du surplus de la parcelle cadastrée A 574.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **DEMANDE** à maître CUILLE notaire domicilié 2, rue Emile Bilhau 30510 GENERAC, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Le Président**



**Jean-Luc MASSON**